



Ours et clarté, Mustapha Chadid

Crédit photo : Ville de Gatineau

#Sentier culturel



Québec



OUTAOUAIS
tourismeoutaouais.com

APPEL DE DOSSIERS – Concours d'intégration d'œuvres

1. OBJET DU CONCOURS

1.1. CONTEXTE

Cet appel est lancé dans le cadre d'aménagement d'œuvres d'art public éphémères qui seront installées sur le parcours du Sentier culturel 2025.

La Ville de Gatineau, Tourisme Outaouais, Vision Centre-Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec souhaitent aménager certaines zones clés du centre-ville afin de dynamiser. Cette neuvième édition s'inscrit directement dans les efforts de dynamiser le centre-ville, du développement de son attractivité et de sa volonté d'offrir une animation culturelle d'envergure.

Il est à noter que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'octroi du financement nécessaire.

1.2. CATÉGORIE

Le présent concours est sur appel de candidatures.

1.3 ENJEUX DU CONCOURS

- Impliquer la communauté artistique de l'Outaouais, de la région de la capitale nationale et du Québec au développement de l'exposition d'œuvres au centre-ville de Gatineau;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville par le biais des arts en mettant en vedette diverses disciplines artistiques;
- Augmenter le rayonnement du Sentier culturel en exposant des artistes professionnels;

2. APPEL AUX ARTISTES

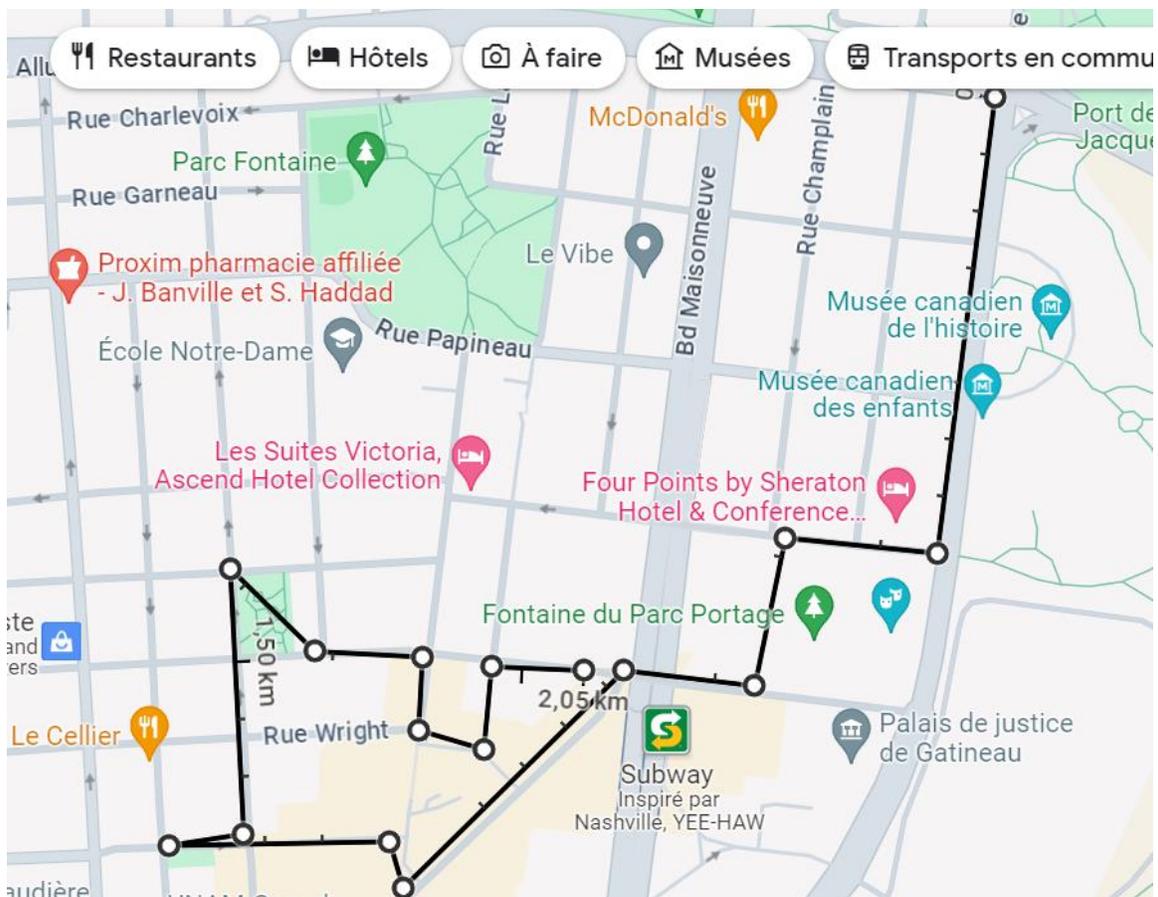
2.1 Modalités

Œuvres¹ d'art urbain : Les concepts proposés peuvent être soit **inédits** (œuvres non réalisées ou jamais présentées) ou **existants** (œuvres déjà réalisées, mais qui n'ont jamais été présentées sur le territoire de la ville de Gatineau). Ils doivent être résistants aux intempéries (exposition extérieure pour une durée minimale de 5 mois), sécuritaires et autonomes (ne nécessitent pas de surveillance particulière). Bien que non exigé, le jury portera une attention particulière au potentiel de réutilisation de l'œuvre pour une diffusion subséquente.

Œuvres d'art : Nous acceptons aussi des propositions spécifiques à un projet d'art afin d'être présentés dans le conteneur du Sentier culturel. Il s'agit d'un conteneur maritime de 20 pieds. Les dimensions standard : Largeur intérieure du conteneur : 7' 8" (2337 m) Hauteur intérieure du conteneur : 7' 10" (2388 m) Longueur intérieure du conteneur : 19' 4" (5893 m). Le conteneur est aussi aménagé d'une salle des machines (ventilation et matériel audio).



¹ Veuillez noter que les murales ne sont pas acceptées dans le présent appel.



Tracé envisagé pour 2025 (des modifications peuvent avoir lieu)

Concept d'implantation : Le projet soumis peut être conçu en fonction d'un site précis (in situ) ou être adaptable à plusieurs lieux potentiels. L'œuvre peut occuper un emplacement unique ou se morceler en plusieurs endroits. Il n'est pas obligatoire de proposer un ou des lieux précis, mais il est recommandé de définir le type de contexte envisagé (parc, trottoir, toit, façade, place publique, bassin d'eau, etc.).

Le ou les lieux envisagés doivent se trouver sur le périmètre défini sur la carte à la page 3.

Budget : Le Sentier culturel offre entre 3000 \$ et 25000 \$ plus taxes par œuvre (en fonction de son ampleur, de sa taille et/ou de sa complexité). Le Sentier culturel accepte la participation d'autres partenaires financiers et se donne le droit de négocier un prix forfaitaire pour l'exposition de l'œuvre.

Veuillez utiliser le gabarit suivant pour la proposition budgétaire.

Vous pouvez copier/coller le gabarit ici (NE PAS ÉCRIRE DIRECTEMENT DANS LE GABARIT) :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1N0z5mddu0wNwPttB1Hkph_ErDasY6PWFshIF5cQZARk/edit?pli=1#gid=0

Coûts de base	SOUSSION
Droit d'exposition 5 mois (<i>selon les critères du CARFAC -exposition collective</i>)	1 020 \$
Visite guidée en présentiel au lancement moins de 4hr	335 \$
Installation moins de 4hrs 240\$/ plus de 4hrs 377\$ (<i>selon les critères du CARFAC</i>)	À remplir
Désinstallation moins de 4hrs 240\$/ plus de 4hrs 377\$ (<i>selon les critères du CARFAC</i>)	À remplir
Utilisation image œuvre internet fixe pour un an (<i>selon les critères du CARFAC</i>)	246 \$
Utilisation image œuvre internet mouvement 5 mois (<i>selon les critères du CARFAC</i>)	239 \$
1/8 page œuvre sur carte/brochure (<i>selon les critères du CARFAC</i>)	83 \$
Honoraire à la préparation, moins de 4 h 212 \$/journée complète 371 \$ (logistique d'envoi ; petites réparations pour œuvre existante)	À remplir
Écriture texte de présentation 150 mots de l'œuvre	75 \$
Coût transport aller-retour	À remplir
Hébergement (<i>les artistes hors Gatineau seront logés 2 nuits lors du lancement</i>)	À remplir
Coûts supplémentaires	
Matériaux de conception ou réparation	À remplir
Honoraires professionnels à la conception de l'œuvre	À remplir
Autres	À remplir
Total avant taxes (25 000 \$ maximum avant taxes)	

- Tous les projets doivent inclure les coûts de base suivants : les droits d'exposition pour 11 artistes et plus sur une période de 5 mois, un montant pour votre présence lors du lancement, le temps d'installation et de désinstallation (240 \$ pour moins de 4 heures ou 377 \$ pour une journée complète), les droits d'utilisation des images des œuvres (voir le budget), les honoraires de préparation (incluant la préparation à l'envoi et les réparations si nécessaire), la rédaction du descriptif, les frais de transport des œuvres, ainsi que l'hébergement.
- Des coûts additionnels s'ajoutent pour les frais liés aux matériaux et à la conception d'une nouvelle œuvre.

L'équipe du Sentier culturel assurera un suivi technique avec les créateurs choisis tout au long du processus de réalisation.

La date limite pour déposer un projet est le dimanche 3 novembre 2024, 23 h 59

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour soumettre son dossier, tout artiste ou collectif doit envoyer **en un seul document** à l'adresse sentierculturel@gatineau.ca (ou avec un lien *Wetransfer* pour les documents lourds) au plus tard le dimanche 10 novembre 2024, à 23 h 59. Tout dossier déposé après cette date limite sera automatiquement rejeté.

Un courriel de confirmation vous sera envoyé si vous avez transmis un dossier complet dans les délais requis.

CONTENU DU DOSSIER :

En un seul document PDF (IMPORTANT) :

- Curriculum vitae (abrégé);
- Court texte de démarche artistique (250 mots maximum);
- Texte d'intention de projet (500 mots maximum);
- Mention du lieu d'intervention convoité (ou type de lieu privilégié)
- Un maximum de 5 images de travaux récents (en format .jpg, 72 dpi, 1024 x 768 ppi);
- Un maximum de 10 images de maquette du projet soumis (photomontage, dessin, plan, modélisation 3D, etc.);
- Prévisions budgétaires détaillées (avec gabarit Excel)

Pour toutes questions relatives à cet appel de dossiers, veuillez contacter l'équipe du Sentier culturel au sentierculturel@gatineau.ca

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

PRÉSENTATION DU DOSSIER	<ul style="list-style-type: none">▪ Compréhension du projet▪ Présentation et évaluation générales du dossier▪ Respect des consignes de l'appel aux artistes▪ Réalisme des prévisions budgétaires	15 %
ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none">▪ Originalité, créativité et qualité du concept artistique▪ Faisabilité et fiabilité techniques	45 %
IMPACT	<ul style="list-style-type: none">▪ Contribution à l'expérience des visiteurs du Sentier culturel▪ Pertinence avec l'événement▪ Concept	20 %
ARTISTES	<ul style="list-style-type: none">▪ Expérience et expertise dans la réalisation d'œuvres similaires▪ Capacité de production et de livraison de l'œuvre	20 %

Le jury sera composé de l'équipe du Sentier, d'une représentante du Service des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la Ville de Gatineau, d'un représentant de Tourisme Outaouais, d'un représentant de Vision Centre-Ville, d'un membre de Culture Outaouais, de deux artistes professionnels ainsi que d'un représentant de l'ARIH.

ANNEXE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1.1 Droits d'auteur

Chaque lauréat accepte de réserver son œuvre ou son concept au Sentier culturel et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet du moment de la signature du contrat jusqu'à la fin de la période d'exposition.

Le *candidat* dont le projet est retenu garantit qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de l'équipe du Sentier culturel, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

1.2 Clause linguistique

Tous les documents publiés par le Sentier culturel seront en français ainsi que tous les services professionnels rendus. Dans le cadre du présent concours, les dossiers de candidature et les prestations soumis par les concurrents ou les finalistes pourront être rédigés en anglais. Toutefois, si ces documents doivent être publiés, en tout ou en partie, ils devront être traduits en français et cette responsabilité, et les coûts engendrés, seront à la charge de l'artiste.

1.3 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non ;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

1.4 Confidentialité

L'équipe du Sentier culturel de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité durant le déroulement du concours.

1.5 Statut du *lauréat*

Dans le cas où le *lauréat* ne soit pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le *lauréat* est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet ;
- Si le *lauréat* est une société (société enregistrée) ou fait affaire sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c. 48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du *lauréat* ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés ;
- Si le *lauréat* est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

1.6 Retrait d'une offre

Un *candidat* peut retirer sa *candidature* en personne ou par courriel en tout temps avant la date et l'heure limite fixée pour la réception et le dépôt sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.7 Participation à une activité de valorisation de l'œuvre

Le candidat devra être disponible au courant de la période estivale pour une activité de valorisation de l'œuvre, où population, communauté artistique et médias seront conviés. La forme de l'activité est à déterminer : lancement, discussion, séance photo, etc.